

## **Le sucre ne sert à rien quand c'est le sel qui manque !**

Abderrahim DERRAJI - 2019-03-24 23:24:23 - Vu sur [pharmacie.ma](http://pharmacie.ma)

Les présidents des Conseils de l'Ordre des médecins et des pharmaciens ainsi que le président de l'Association des cliniques privées ont reçu la [lettre-circulaire n° 22 datée du 21 mars 2019](#) et signée par le ministre de la Santé, Anass Doukkali. Cette correspondance, dont l'objet est de rappeler les dispositions légales concernant la dispensation et la facturation des médicaments par les cliniques privées et les établissements assimilés, énumère les dépassements constatés, notamment la dispensation des médicaments ou des produits pharmaceutiques non médicamenteux à titre gratuit ou onéreux pour les soins en dehors des cliniques ou des établissements assimilés, la facturation des médicaments dispensés aux patients hospitalisés en sus du prix hôpital et l'absence de pharmacien autorisé disposant d'une convention avec la clinique ou l'établissement assimilé validée par le président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. Par de telles pratiques, ces établissements transgressent les articles 69, 72 et 73 de la Loi 17-04, portant code du médicament et de la pharmacie. Ils font également fi de l'article 73 de la Loi 131-13 relative à l'exercice de la médecine et l'article 76 de la Loi n° 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence. Depuis qu'ils ont pris connaissance de cette circulaire, les pharmaciens d'officine sont divisés à son sujet. En effet, les uns la considèrent comme un nième écrit à l'image de la circulaire n° 131 du 25 octobre 2012 et la circulaire 111 du 4 juin 2011 signée par le prédécesseur d'Anas Doukkali. Ces deux circulaires n'ont pas suffi à venir à bout des dérives rapportées par les pharmaciens et leurs représentants. Quant aux autres officinaux, ils voient cette circulaire comme un ultime avertissement aux cliniques ne respectant pas la loi. Généralement, ces circulaires créent un vent de panique dès leur diffusion, mais sont vite oubliées et les transgressions reprennent de plus belle. Normalement, les Dahirs, les décrets et les arrêtés, qui sont assez explicites, devraient suffire, à eux seuls, pour que ces établissements respectent la loi. Seulement, tant que nous ne mettons pas à exécution les sanctions prévues pour chaque dépassement, on continue à contribuer au maintien d'un climat d'impunité qui ne profite qu'aux moins respectueux de la loi d'entre nous...